

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)

Texte 14

DÉCISION N° 3442/DEF/EMA/ESMG/ORG

relative à la qualification des états-majors de zone de défense en tant qu'organisme interarmées.

Du 16 avril 2012

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division études-synthèse-management général.*

DÉCISION N° 3442/DEF/EMA/ESMG/ORG relative à la qualification des états-majors de zone de défense en tant qu'organisme interarmées.

Du 16 avril 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 8 4 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.1.5

Référence de publication : BOC n° 50 du 10 octobre 2014, texte 14.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense,

Décide :

Art. 1er. Au regard des missions qui leur sont dévolues, ainsi que de leur appartenance à l'organisation territoriale de la défense, les états-majors interarmées de zone de défense sont des organismes interarmées relevant du chef d'état-major des armées.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral,
adjoint au major général des armées,*

Jean CASABIANCA.